

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 23 JUIN 2022

N° CCAS_2022DL027

Date de convocation : 17 juin 2022

Affichage du compte-rendu : 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : SAAD – FINANCEMENTS METROPOLE

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Martine BONNAUD (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Muriel PETIT)

Excusés / absents : Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et familles,

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 et son décret d'application n° 2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financements des SAAD pendant la période de crise sanitaire du 11 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021 et prévoyant un paiement complémentaire destiné à compenser la perte financière durant la crise sanitaire.

Vu la délibération de la métropole n° CP-2022-1228 du 11 avril 2022,

Par demande en date du 2 décembre 2021, le SAAD a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une participation financière complémentaire destinée à compenser ses pertes financières durant la crise sanitaire du 11 octobre 2020 au 15 mars 2021 telle que prévu par l'ordonnance n°2020-1553 et notamment son décret d'application n° 2021-392 du 2 avril 2021.

Le 11 avril 2022, la Métropole de Lyon s'est engagée à verser un montant de 217,22 €. Il convient afin de percevoir ce financement de signer une convention.

Au regard de la réglementation en vigueur, la convention proposée est destinée à définir le montant de la subvention accordée au SAAD par la Métropole de Lyon. De même, elle décrit les modalités de contrôle et de transmission des pièces justificatives dans le cadre de l'application du décret.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **APPROUVE** la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Métropole de Lyon relative au maintien des financements SAAD, ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à cette convention ;
- **DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 018 compte 7488 du budget du SAAD.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,